

Extrait de l'arrêté du 9 mars 2020 modifiant des dispositions réglementaires du code du sport (partie arrêté)

« PARAPENTE – ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE »

INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE	NIVEAU DE QUALIFICATION	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports			
DE JEPS, spécialité " perfectionnement sportif " mention " parapente " obtenu à partir du 1er janvier 2020 et délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	<p>Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.</p> <p>A l'exception de l'enseignement du parapente en milieu aménagé au-dessus de l'eau.</p>
DES JEPS, spécialité " performance sportive " mention " parapente ", obtenu à partir du 1er janvier 2020 et délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	<p>A l'exception de l'enseignement du parapente en milieu aménagé au-dessus de l'eau.</p> <p>Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau</p>
<p>CC " enseignement en milieu aménagé " associé au :</p> <p>-DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « parapente »</p> <p>-DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « parapente »</p>		Enseignement du parapente en milieu aménagé au-dessus de l'eau.	